

Commune de BACHAS 31420	<p style="text-align: center;">PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p> <p style="text-align: center;"><b>1) OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p>	
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

L'objectif du PCS est de **mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive** (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

L'anticipation des risques va permettre de coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction.

La première partie du PCS est constituée du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) afin **d'informer et de sensibiliser la population** aux risques auxquels elle est soumise et aux conseils de comportement à adopter.

Le PCS organise **la mobilisation et la coordination des ressources** (humaines et matérielles) **de la commune pour protéger la population et faire face à un événement de sécurité civile et si nécessaire à une situation de crise.**

Le PCS s'appuie donc notamment sur **les obligations d'information préventive** existantes (DICRIM) et a comme objectif d'inculquer **les actes réflexes** indispensables de la phase d'urgence : *alerte de la population* et application par celle-ci *des consignes de protection.*



Commune de BACHAS	<p style="text-align: center;">PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
----------------------	----------------------------------------------------------------	--

Objectif plan communal de sauvegarde de BACHAS 31420 (page 1)

Sommaire (page 2/3)

Arrêté municipal (page 4)

Cadre juridique (page 5/6)

Mise à jour du PCS (page 7)

## **CHAPITRE 1**

Présentation générale de la commune (pages 8/9/10)

## **CHAPITRE 2**

Présentation des risques et des enjeux – DICRIM (page 11)

Numéros d'urgence (page 12)

Risque inondation (page 12/13/14/15)

Risque mouvement de terrain/sècheresse (pages 16/17)

Risque sismique (pages 18/19)

Risque feux de forêt (pages 20/21/22)

Risque météorologique (page 23)

Risque nucléaire (page 24/25)

Risque terroriste (pages 26/27/28/29/30/31)

Risque radon (page 31)

## **CHAPITRE 3**

Dispositif communal d'action

Poste de Commandement Communal (pages 32/33)

Fiches Actions Responsables

Fiche Action Maire (page 34)

Fiche Action Responsable Communal (page 35)

Fiche Action Secrétaire (page 36)

Fiche Action Responsable Logistique (page 37)

Fiche Action Responsable Population (page 38)

Fiche Action Responsable Relations publiques (page 39)

Fiche Action Responsable Alerte (page 40)

## **CHAPITRE 4**

Dispositif communal d'alerte

Alerte (pages 41/42/43)

Accueil population (pages 44/45)

Recensement moyens (pages 46)

Exercices (page 47)

## CHAPITRE 5

### Annexes

Recensement moyens humains et matériels (pages 48/49) (NON PUBLIC)

## CHAPITRE 6

Annuaire (pages 50/51/52/53/54) (NON PUBLIC)

## CHAPITRE 7

### Documents complémentaires

#### Fiches Actions/reflexes

- 1 – Composition message d’alerte (page 55)
- 2 – Réalisation communiqué de presse (page 56)
- 3 – Eléments clefs communiqué de presse (page 57)
- 4 – Organisation accueil (page 58/59)
- 5 – Accueil téléphonique (page 60)
- 6 – Organisation d’une évacuation (page 61)
- 7 – Organisation hébergement transitoire (page 62)
- 8 – Gestion des bénévoles (page 63)
- 9 – Réponse aux besoins en eau et nourriture (page 64)
- 10 – Energie (page 65)
- 11 – Protection des biens (page 66)
- 12 – Balisage (page 67)
- 13 – Gestion Post Crise (page 68)
- 14 – Remise en état (page 69)
- 15 – Soutien psychologique (page 70)
- 16 – Préparation exercice communal (pages 71/72)
- 17 – Rapport de retour d’expérience (pages 73/74/75/76)

#### Fiches Support

- A – Déclenchement PCS (page 77)
- B – Main courante provisoire (page 78)
- C – Main courante (page 79)
  - Fiche générale d’accueil des sinistrés (page 80)
  - Fiche individuelle d’accueil des sinistrés (page 81)
- D – Arrêté de réquisition (page 82)
- E – Inventaire matériel réquisitionné (page 83)
- F – Etat des lieux du matériel réquisitionné (page 84)
- G – Suivi des bénévoles engagés sur le terrain (page 85)

Commune de BACHAS 31420	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  <b>2) ARRÊTE MUNICIPAL</b>	
-------------------------------	---------------------------------------------------------------	--

COMMUNE DE BACHAS  
Département de la Haute-Garonne



## ARRETÉ :

D\_2023\_025

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### ARRETE MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, R.125-9 à R.125-14 et D.563-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.132-1, L.731-3, L.742-1 et 2, R.731-1 à R.731-10 ;

**Considérant** que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

**Considérant** le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Le DICRIM constitue la première partie du PCS.

**Considérant** que la commune est exposée à des risques tels que :  
Risque inondation / crues torrentielles, risque mouvement de terrain / sécheresse / risque sismique, risque feux de forêts, risques météorologiques, risque nucléaire, risque terroriste et risque radon.

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan communal de sauvegarde de la commune de BACHAS est approuvé. Les annexes ne sont pas approuvées, elles font l'objet d'une mise à jour en continu.

**Article 2** : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie, sauf pour les parties comportant des données nominatives ou personnelles.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé à minima tous les 5 ans.

**Article 4** : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises  
- au préfet de la Haute-Garonne, service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles (SIRACEDPC) ;  
- au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;  
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Garonne.  
- au Colonel, commandant de Gendarmerie de la Haute-Garonne.

Fait à Bachas  
Le 7 juillet 2023

Le Maire  
Bouziane BRINI  
Par délégation  
Esther CASTAING



Commune de  
BACHAS  
31420

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

3) CADRE JURIDIQUE

## Compétence du préfet

### Le DDRM

Le dossier départemental sur les risques majeurs comprend la liste de l'ensemble des communes mentionnées à l'article R. 125-10 avec l'énumération et la description des risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée, l'énoncé de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques et l'exposé des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

La liste des communes mentionnées à l'article R. 125-10 est mise à jour chaque année La liste des communes mentionnées à l'article R.125-10 est mise à jour chaque année et publiée au Recueil des actes administratifs. (Article R125-11 (II) du Code de l'environnement).

→ Les communes mentionnées à l'article R.125-10 du Code de l'environnement sont celles dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou d'un document de prise en compte du risque pour l'aménagement, dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique, de feux de forêt, minier ou en cas d'existence de cavités, les communes les plus exposées au risque radon, ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral pour tout autre risque.

Le plan départemental d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Les autres plans de secours et plans d'alerte départementaux.

## Compétence du maire

### 1) Le PCS

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

(Article L731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du code de l'environnement ;

2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;

3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;

4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

(Article R731-3 du Code de la sécurité intérieure)

Le plan communal ou intercommunal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-3 et R. 731-4. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. (Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure)

### 2) Le DICRIM

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque. (Article R125-11 (III) du Code de l'environnement)

### **3) L'information de la population tous les 2 ans**

« Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. » (Article L125-2 du Code de l'environnement)

### **4) L'affichage**

Les consignes de sécurité figurant dans le document d'information communal sur les risques majeurs et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. (Article R125-12 du Code de l'environnement)

→ Article R.125-14 du Code de l'environnement :

« I.-Le maire organise les modalités de l'affichage dans la commune.

II.-Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être imposé dans les locaux et terrains suivants :

1° Etablissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;

2° Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;

3° Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois ;

4° Locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

III.-Dans ce cas, ces affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment, s'il s'agit des locaux mentionnés aux 1°, 2° et 4° du II et à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés, s'il s'agit des terrains mentionnés au 3° du II. »

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>4) MISE A JOUR / FICHE ACTION DU RESPONSABLE</b>	
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Responsable de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : le Maire

- Assurer le suivi de la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes modifications de ce plan les destinataires suivants :

- Au préfet de la Haute-Garonne, Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles (SIRACEDPC)
- Ainsi qu'au sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et devra être actualisé à minima tous les 5 ans (Article R731-7 du Code de la sécurité intérieure).

<b>MISES A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>
----------------------------------------------------

PAGES MODIFIEES	OBJET DE LA MODIFICATION	DATE
44-45	Ajout salle des fêtes de Alan	29/08/2023

<b>CHAPITRE 1</b>
-------------------

## **PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE**

La commune de Bachas est située à 9 kms d'Aurignac et Martres Tolosane, à 1 km environ de Alan et Terrebasse, à 2 kms environ de Samouillan, à 10 kms de l'autoroute A64 reliant Toulouse à Tarbes.

La commune est découpée en 3 zones :

- Le Village (au Sud)
- Mailho Blanc (au centre)
- Le Quartier Lapart (au Nord)
- 

La zone du village est longée d'Ouest en Est par la rivière « La Louge » et un de ses bras « Le Lougeau ».

La zone du village est traversée par la D75.

La zone du Mailho Blanc (Benegos et Escamp Grand) est traversée par la rue du Mailho Blanc

La zone du Quartier de Lapart est traversée par la D75e.

Le village est composé de bâtiments à usage d'habitation et à usage agricole.

Bâtiments autres : Mairie, Salle des fêtes, Eglise, Chapelle.

La commune ne présente pas les enjeux suivants : école, collège, lycée, centres d'accueil touristiques (camping, centre de vacances)

La commune a les événements suivants (liste non exhaustive et réactualisée tous les ans par le Foyer Rural, organisateur des événements) :

- La Fête du Printemps (début avril)
- La Fête du Village (septembre)

La commune fait partie de l'intercommunalité 5C, Cœur et Coteaux Comminges Communauté de Communes de Saint-Gaudens.

### **Equipement incendie de la commune**

- Quartier Lapart : une cuve à incendie enterrée (60 M3) au niveau du 366 rue de la grande Ourse.
- Village : une cuve à incendie enterrée (60 M3) sur le parking de la salle des fêtes
- Village : une borne à incendie (devant la Mairie – débit 25 m3/h) au 33 rue du Canigou

### **Défibrilateur**

Situé dans le porche de l'église.

### **Identification des vulnérabilités/enjeux**

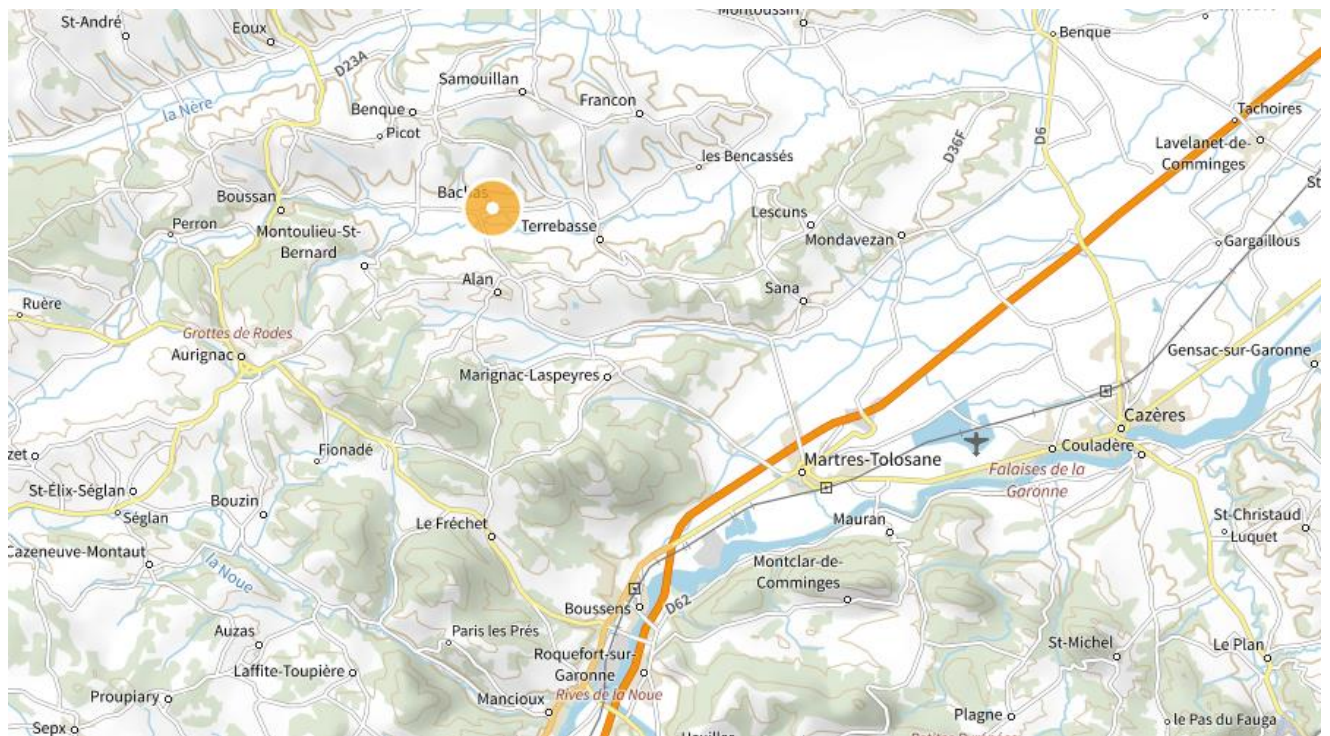
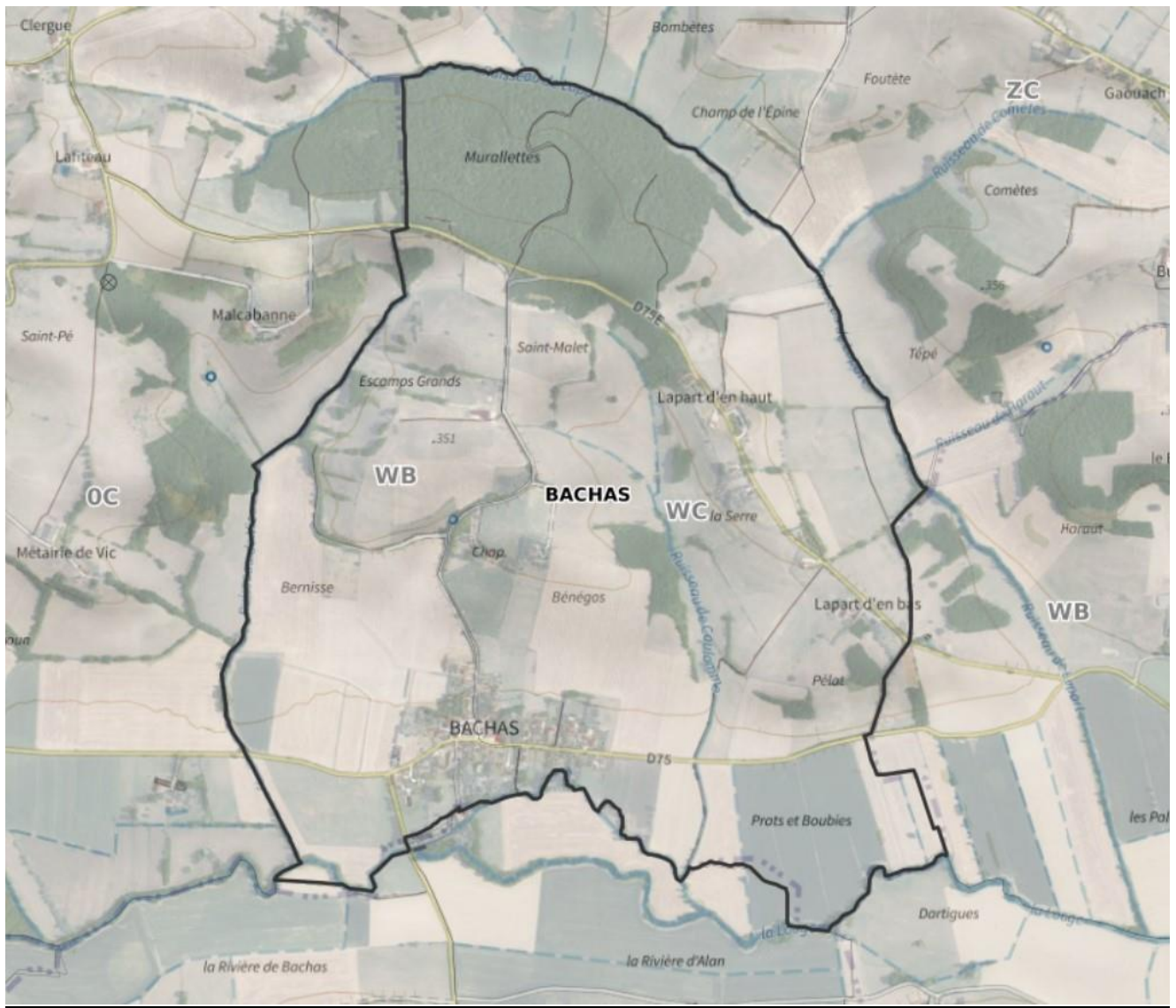
Nombre d'habitants de la commune : 59 habitants + 17 enfants + 6 en résidence secondaire

Nombre d'habitants par secteur :

- Le Village : 41 adultes + 14 enfants + 3 en résidence secondaire
- Mailho Blanc : 4 adultes
- Quartier Lapart : 14 adultes + 3 enfants + 3 en résidence secondaire)

**La commune présente une population nécessitant une attention particulière dont la liste est dans « l'annuaire ».**





## ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITE

NOM	FONCTION	TEL PORT	TEL FIXE	MAIL
MAIRIE			05.61.98.75.73	<a href="mailto:mairiedebachas@orange.fr">mairiedebachas@orange.fr</a>
BOUZIANE Brini	MAIRE	06.16.19.28.49	Pas de fixe	<a href="mailto:bbrini@hotmail.com">bbrini@hotmail.com</a>
CASTAING Esther	1er Adjointe	06.03.15.62.32	05.61.97.12.40	<a href="mailto:esthercastaing@orange.fr">esthercastaing@orange.fr</a>
BOS SAUTEREAU Patricia	2è Adjointe	06.22.76.40.65	05.61.97.23.20	<a href="mailto:p.bos.sautereau@gmail.com">p.bos.sautereau@gmail.com</a>
VIGNEAUX Thierry	Conseiller	06.08.99.79.73	05.61.98.90.28	<a href="mailto:thierry.vigneaux@wanadoo.fr">thierry.vigneaux@wanadoo.fr</a>
ROUFFIANGE Chantal	Conseillère	06.31.08.48.81	Pas de fixe	<a href="mailto:chantal.rouffiange@gmail.com">chantal.rouffiange@gmail.com</a>
RATA Murielle	Conseillère	06.62.45.95.32	05.61.97.54.52	<a href="mailto:murielle.rata@gmail.com">murielle.rata@gmail.com</a>
MOUNES Serge	Conseiller	06.48.53.09.17	09.75.88.61.90	<a href="mailto:serge.mounes@orange.fr">serge.mounes@orange.fr</a>

## CHAPITRE 2

### **PRÉSENTATION DES RISQUES ET DES ENJEUX**

#### **DICRIM**

Notre commune est concernée par plusieurs risques majeurs, naturels et technologiques, tels qu'indiqué dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet de la Haute-Garonne (cf. : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>).

Ces risques majeurs sont mis en évidence dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permettant ainsi d'informer la population sur les éventuels risques auxquels elle peut être confrontée.

Les risques qui sont présents sur le territoire de la commune sont les suivants :

- Risque inondations / crues torrentielle
- Risque mouvement de terrain / sécheresse (PPRN)
- Risque sismique (PPRN Zone 2F) faible
- Risque feux de forêts
- Risques météorologiques
- Risque nucléaire (exposition à un nuage radioactif. Golfech)
- Risque terroriste
- Risque radon (Zone 1 – faible)




<b>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE</b> LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24	<b>112</b> NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne	<b>15</b> SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins
<b>114</b> NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS	<b>17</b> POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police	<b>18</b> SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide










**MAIRIE : 05.61.98.75.73 – Maire : 06.16.19.28.49 – 1<sup>er</sup> adjoint : 06.03.15.62.32**  
**GENDARMERIE AURIGNAC : 05.61.98.90.17**

## LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

**Risque majeur** : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

D A N S T O U S L E S C A S	AVANT	PENDANT	APRES	<b>CONSIGNES SPECIFIQUES</b>
	<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une radio portable équipée de piles</li> <li>- une lampe de poche (piles à vérifier)</li> <li>- une réserve d'eau potable</li> <li>- lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent)</li> <li>- S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde</li> </ul>	<p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p><b>Écouter la radio</b></p>  <p>France-Info et radios locales</p> <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</b></p>  <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Ne pas téléphoner</b></p>  <p>sauf cas de nécessité vitale</p> <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p> </div> </div>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- écouter la radio</li> <li>- évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses</li> <li>- se mettre à la disposition des secours</li> </ul>	

<p> <b>Inondations - Crues</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas s'engager sur une route inondée</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Fermer les ouvertures</li> <li>- Couper le gaz et l'électricité</li> <li>- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li> <li>- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)</li> </ul>	<p> <b>Rupture de barrage</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes données ( évacuation ou non, itinéraires à emprunter)</li> <li>- Ne pas prendre l'ascenseur (coupure de courant)</li> <li>- Ne pas revenir sur ses pas</li> <li>- S'éloigner des ponts et torrents</li> </ul>	<p> <b>Tempêtes – Vent violent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les déplacements ; dans la mesure du possible, rester chez soi</li> <li>- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> <li>- Ne pas intervenir sur une toiture</li> <li>- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> </ul>
<p> <b>Feux de forêts</b></p> <p>AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations</p> <p>PENDANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement</li> <li>- S'éloigner dos au vent</li> <li>- Respirer à travers un linge humide</li> <li>- Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie</li> </ul>	<p> <b>Chutes de neige</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner sur l'état des routes</li> <li>- Limiter les déplacements: rester chez soi dans la mesure du possible</li> <li>- Protéger les canalisations contre le gel</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> </ul>	<p> <b>Chutes de blocs - Glissement de terrain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse</li> <li>- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé</li> <li>- Fuir latéralement ; s'éloigner du point d'effondrement</li> </ul>
<p> <b>Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement</li> <li>- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle</li> <li>- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent ; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations</li> <li>- Couper la ventilation et la climatisation</li> </ul>	<p> <b>Avalanches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement</li> <li>- Se mettre à l'abri</li> <li>- Fuir latéralement à la coulée</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse</li> <li>- Pris <b>dans</b> une avalanche : fermer la bouche, se cramponner à tout obstacle pour ne pas être emporté,</li> <li>- Pris <b>sous</b> une avalanche : faire une poche d'air au niveau du visage et ne plus bouger; émettre des sons brefs pour ne pas s'essouffier</li> </ul>	<p> <b>Séisme</b></p> <p>PENDANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur</li> <li>- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...</li> <li>- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)</li> </ul> <p>APRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme</li> <li>- Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place...)</li> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités</li> </ul>

### 1) LE RISQUE INONDATION

#### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Une crue correspond, elle, à l'augmentation du débit (mesuré en m<sup>3</sup>/s) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire ; une crue décennale a, quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

#### QUELS SONT LES TYPES DE CRUE ?

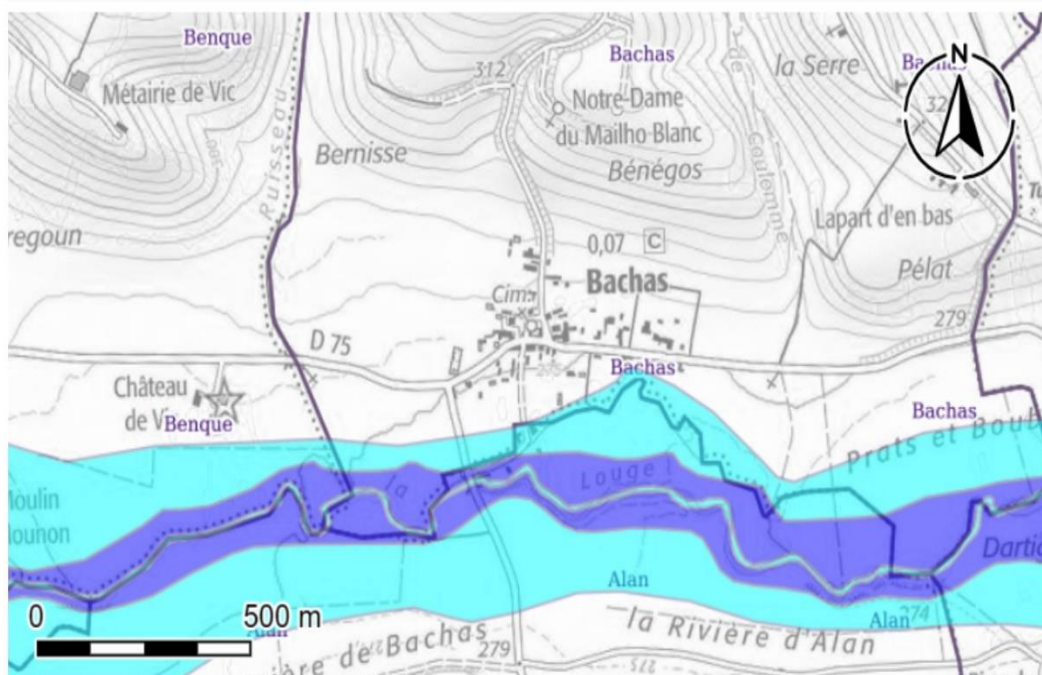
- des inondations de plaine ou crues lentes : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.

- des crues torrentielles : une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement supérieure à 4 mètres par seconde).
- les crues dues au ruissellement urbain : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

### QUELLES SONT LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des phénomènes rapides. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers, le patrimoine, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, réseaux, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.



- Fonds IGN  
 - Changement de la légende à l'échelle
- Communes (IGN AdmExp)  
 □ grande échelle  
 □ petite échelle
- Zones inondables hors PPRi  
 ■ Aléa fort  
 ■ Aléa faible à moyen
- Aléa inondation - PPRi prescrits  
 ■ Très fort  
 ■ Fort  
 ■ Moyen  
 ■ Faible  
 ■ Zone de crue historique
- Zonage réglementaire des PPRN approuvés  
 Etiquettes  
 ■ Constructions interdites avec exceptions  
 ■ Constructions soumises à prescriptions  
 ■ Prescriptions hors zone d'aléa
- Cotes de crues PHEC  
 /

Projection : Spherical Mercator



Service producteur : DDT 31 (Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne)

Données © MTES

## QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée à des inondations de plaine et/ou à des crues torrentielles et/ou à des crues dues au ruissellement urbain.

Éléments historiques des crues sur la commune :

### INONDATIONS ET/OU COULEES DE BOUE

1982 – 1999 – 2009

## OU S'INFORMER ?

Mairie

Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>

DREAL - Service de prévision des crues <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

# PLUIE ET INONDATION



**Reporter l'ensemble de ses déplacements**, à pied ou en voiture, et rester ou rentrer à l'intérieur d'un bâtiment.



**Ne pas utiliser sa voiture**, quelques centimètres d'eau suffiraient à l'emporter.



**Laisser ses enfants à l'école ou à la crèche** car ils y sont en sécurité.



**Préparer son kit d'urgence** à placer dans un espace facile d'accès



**Ne pas descendre dans les sous-sols** et se réfugier en hauteur.



**S'éloigner des cours d'eau**, des berges et des ponts et ne pas se réfugier sous un arbre pour éviter la foudre.



**Rester informé** et à l'écoute des consignes des secours et/ou de la mairie.



**Se soucier des personnes vulnérables et isolées** en privilégiant les SMS.



**Couper** les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage.

**AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES**  
[pluie-inondation.gouv.fr](http://pluie-inondation.gouv.fr)



## QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

## COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Selon la vitesse de déplacement, on peut distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement des argiles. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements (cavités souterraines, ...), les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

Ces différents mouvements de terrain peuvent être favorisés par le changement climatique avec son impact sur la pluviométrie, l'allongement de la sécheresse estivale, le mouvement des nappes phréatiques et l'évolution du niveau de la mer.

## QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens et au patrimoine sont considérables et souvent irréversibles.

Les effets du retrait gonflement des sols argileux à l'occasion des sécheresses sont énormes sur le plan économique ; ces dommages représentent le 2<sup>ème</sup> poste des demandes d'indemnisation au titre du régime des catastrophes naturelles. Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées boueuses), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain entraînent des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication...), les réseaux d'eau, d'énergie ou de télécommunications, allant de la dégradation à la ruine totale ; ils peuvent entraîner des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration...

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

## QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN/SECHERESSE DANS LA COMMUNE

La commune est exposée à des mouvements de terrains de type :

- retrait-gonflement des argiles ;
- glissement de terrain.

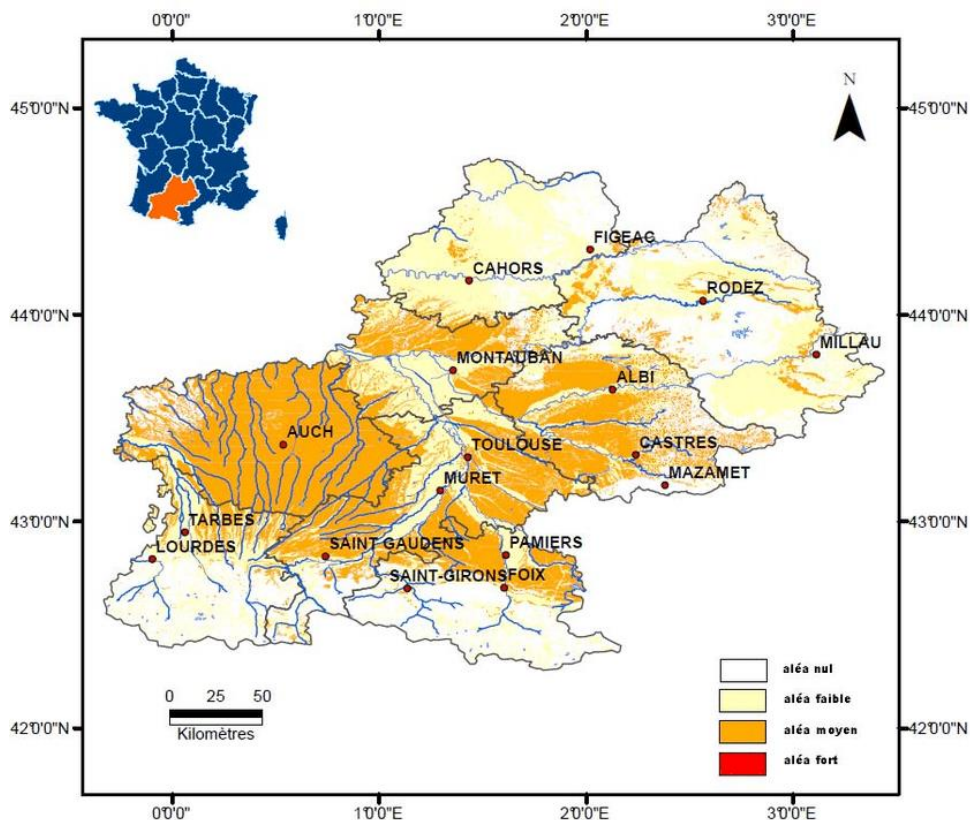
## MOUVEMENT DE TERRAIN

1999

## SECHERESSE :

1993 – 1997 – 2003 – 2011 – 2012 – 2016 –





### QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

#### **- Pour le retrait-gonflement des argiles :**

- Avant la construction de sa maison, se renseigner sur la présence d'argile dans les sols et se référer aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire
- Se renseigner, en mairie, de l'existence d'un PPRS (plan de prévention du risque sécheresse). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à sa propriété et/ou son habitation
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés. Et en informez les autorités

#### **OU S'INFORMER ?**

O Mairie

- Service de Restauration des Terrains en Montagne. ONF
- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- DDEA / DREAL
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- <http://www.prim.net>

Portail de prévention des risques majeurs du Ministère de l'Ecologie

- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/#/dpt/31>

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/dpt/31>

Base de données sur les cavités souterraines

- <http://www.argiles.fr>

## 3) LE RISQUE SISMIQUE

### QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. L'activité sismique est concentrée le long de failles, en général à proximité des frontières entre ces plaques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. De l'énergie est alors stockée le long de la faille. La libération brutale de cette énergie stockée permet de rattraper le retard du mouvement des plaques. Le déplacement instantané qui en résulte est la cause des séismes. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. L'échelle de magnitude la plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : elle traduit la sévérité de la secousse du sol en fonction des effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments ; l'intensité est évaluée à partir de la perception du séisme par la population et des effets du séisme à la surface terrestre (effets sur les objets, dégâts aux constructions...). L'échelle d'intensité de référence aujourd'hui en Europe est l'échelle EMS 98 (European Macroseismic Scale 1998). L'échelle comporte douze degrés (notés en chiffres romains), le premier degré correspondant à un séisme non perceptible, et le douzième à une catastrophe généralisée.

### QUELLES-SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des tsunamis, ...

### QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE

L'intensité sismique est définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

1	<b>très faible</b> (couleur jaune pâle)
2)	<b>Faible</b> (couleur jaune)
3)	<b>Modéré</b> (couleur orange)
4)	<b>Moyen</b> (couleur rouge)
5)	<b>Fort</b> (couleur violette)

**Niveau de risque de la commune : zone 2 / faible**

### QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?



**QUE FAIRE EN CAS DE...**

**SÉISME ?**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

**Avant les secousses, préparez-vous**

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

**Pendant les secousses**

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques

**Après les secousses**

- **SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer
- **ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami
- **ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- **RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

## OU S'INFORMER ?

Mairie

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

Bureau Central Sismologique Français (BCSF)

Le site gouvernemental consacré au plan séisme : <http://www.planseisme.fr/>

Préfecture <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>

## 4) LE RISQUE FEUX DE FORET

## QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORET ?

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

## COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe. On distingue trois types de feu. Ils peuvent se produire simultanément sur une même zone :

- **Les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible. Ils peuvent également couvrir en profondeur, ce qui rend plus difficile leur extinction complète ;
- **Les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils affectent la garrigue ou les landes. Leur propagation peut être rapide lorsqu'ils se développent librement et que les conditions de vent ou de relief y sont favorables (feux de pente) ;
- **Les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et la végétation sèche.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...),
- **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie,
- **une source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre, brandon...) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

Les conditions climatiques, température et humidité de l'air, vitesse du vent, ensoleillement, historique des précipitations, teneur en eau des sols, influencent fortement la capacité d'inflammation et la propagation du feu. Ainsi, une température élevée, un vent violent et un déficit hydrique de la végétation sont très favorables à l'éclosion et la propagation de l'incendie. Enfin, la topographie (pente, orientation...) peut encore accentuer les choses. Il faut également noter que la foudre est à l'origine de 4 % à 7 % des départs de feux.

## QUELLES-SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ?

Très coûteux en termes d'impact humain, économique, matériel et environnemental. Les atteintes aux hommes concernent principalement les sapeurs-pompiers et plus rarement la population. La destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, induit généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

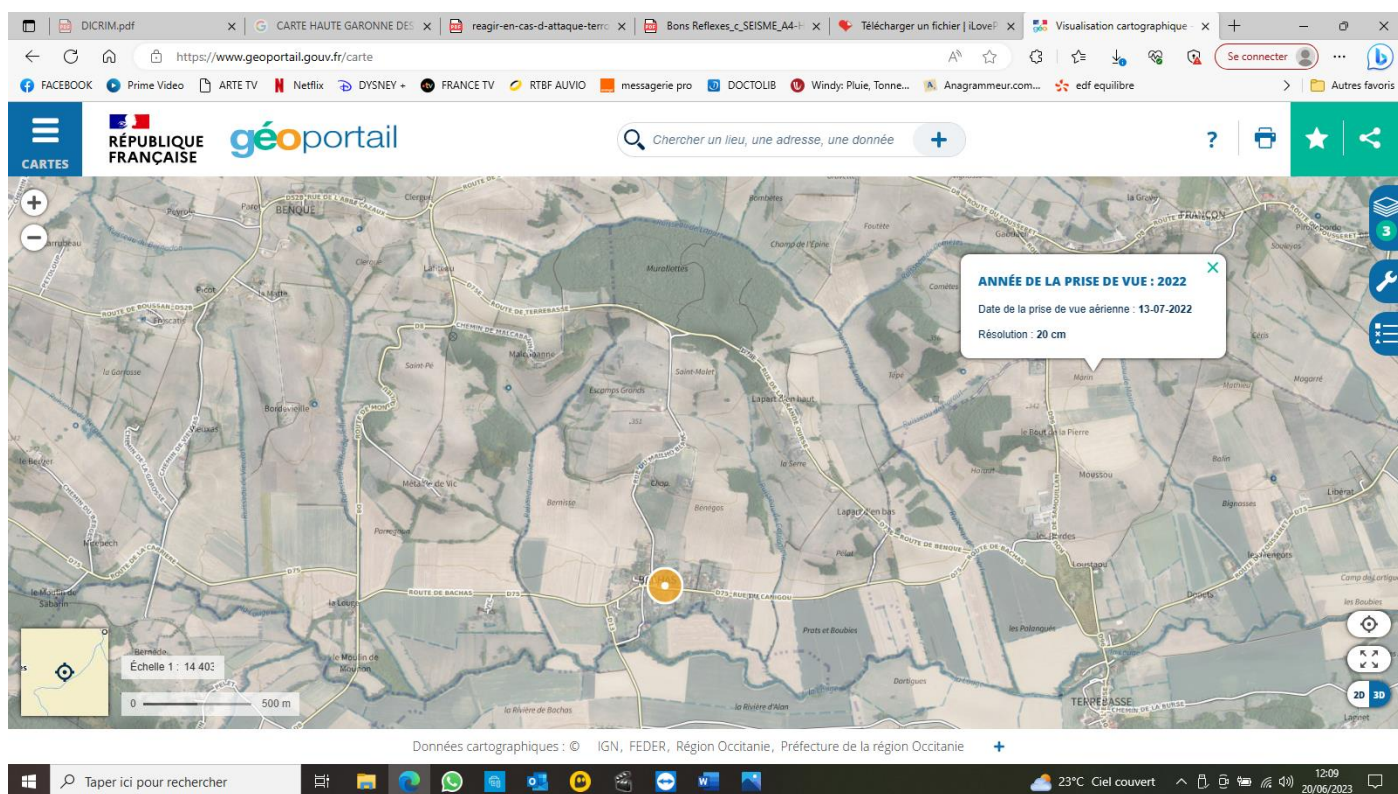
L'impact environnemental d'un feu est également considérable en termes de biodiversité (faune et flore habituelles des zones boisées) et a des répercussions en termes de pollution de l'air. Aux conséquences immédiates viennent s'ajouter des conséquences à plus long terme, notamment concernant la reconstitution

des biotopes, la perte de qualité des sols et le risque important d'érosion, consécutif à l'augmentation du ruissellement sur un sol dénudé.

## QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La commune est exposée aux feux de forêt de type feux de sol (champs agricoles) feux de forêt (Forêt de BACHAS).

Pas d'éléments historiques sur les feux de forêt dans la commune.



### Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.
- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse.

En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.

### OU S'INFORMER ?

Mairie

Plus d'informations : [feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)



**FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION**

**AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...**

- Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer
- Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture
- Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et prévoir un **extincteur** à portée de main
- Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

**... ET SE PROTÉGER DES FEUX**

- Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision
- S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable
- Restez informé de la situation** et écoutez les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte  
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

[feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)



## 5) LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

### QU'EST-CE QUE LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ?

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables

- Orages, tempêtes, tornades, vents violents,
- Pluies, inondations
- Canicule, grand-froid

### HISTORIQUE DE LA COMMUNE

## Evénements dangereux

### Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

**Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposés aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

**Pas de vigilance particulière.**



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



4 départements en Orange.

METEO FRANCE  
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le mardi 25 novembre 2014 à 10h09  
Validité : jusqu'au mercredi 26 novembre 2014 à 06h00  
Actualise la carte du mardi 25 novembre 2014 à 06h00

Episode pluvio-orageux localement intense du Gard aux Alpes Maritimes. Crue en cours sur l'Argens-aval. Risque de crue sur le Gapeau.

Consultez le bulletin national et/ou les bulletins régionaux

Conseils des pouvoirs publics :

Orages/Orange - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées. Crues/Orange - Respectez les déviations mises en place. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. - Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Précipitations/Orange - Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure. - Renseignez-vous sur les conditions de circulation.

Copyright Météo-France

## Canicule

### Quels sont les effets de la chaleur ?

Crampes, Fatigue inhabituelle, Maux de tête, Fièvre > 38°C, Vertiges / Nausées, Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents ou de fortes fièvres, **appelez le 15**.

**BON À SAVOIR**  
A partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

### Comment me protéger ?

Je reste au frais chez moi ou dans un lieu rafraîchi, Je bois de l'eau sans attendre d'avoir soif, Je me mouille le corps, Je ferme les volets et fenêtres, Je privilégie des activités douces, Je mange frais et équilibré, J'évite de boire de l'alcool, Je prends des nouvelles des plus fragiles

**ATTENTION**  
Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, si j'ai un bébé ou si je suis une personne âgée. Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

## OU S'INFORMER ?

Site Internet de vigilance météorologique : <http://vigilance.meteofrance.fr/>

Mairie

Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>

## 6) LE RISQUE NUCLEAIRE

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir, **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple), **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes), **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle**.

### QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET L'ENVIRONNEMENT ?

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoquerait une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Les populations environnantes seraient alors soumises aux rayonnements de ces particules déposées sur leur lieu de vie. Elles subirait une irradiation externe. De plus, si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les cellules des organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne. A long terme l'alimentation peut représenter la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements.

D'une façon générale, on distingue deux types d'effets aux rayonnements sur l'homme selon les niveaux d'exposition :

- **À de fortes doses d'irradiation**, les effets dus, apparaissent systématiquement (on parle **d'effets non aléatoires**) au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, perte de cheveux, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau très élevé, l'issue fatale est certaine.
- **Les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques. Plus la dose est élevée, plus l'augmentation du risque de cancer est élevée, on parle de relation linéaire sans seuil.

### QUEL EST LE RISQUE NUCLÉAIRE DANS LA COMMUNE ?

La commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à environ **97.16** Km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif qui peut se fixer sur la glande thyroïde et augmenter le risque de cancer de cet organe. La prise de comprimés d'iodure de potassium stable protège efficacement la thyroïde par saturation, en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer : la thyroïde est alors préservée.

### QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Selon le cas, en complément des mesures ordonnées par le préfet (confinement, évacuation,), la commune s'est organisée pour distribuer les comprimés d'iodure de potassium stable conformément aux instructions transmises par le préfet.

**La distribution de ces comprimés d'iode se fera à la Mairie de BACHAS.**

### OU S'INFORMER

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- Mairie
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

### QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

**En l'absence de sirène sur la commune, les cloches de l'église seront utilisées en continu.**



**LES BONNES REFLEXES EN CAS D'ALERTE**

son modèle  
1 minute — 1 minute — 1 minute

**SIGNAL D'ALERTE** Accidents technologiques majeurs : EXPLOSION, INCENDIE, REjets TOXIQUES, REjets RADIOACTIFS

**1 ENTREZ** **2 FERMEZ TOUT** **3 ECOUTEZ** **4 NE FAITES PAS**

Arrêtez et bouchez les ventilations

RADIO-FRANCE ÎLEDE  
FM 90.2 / 90.5 / 91.8 / 92.4

son continu de 30 secondes

**SIGNAL DE FIN D'ALERTE**

*Ce document contient des informations importantes  
AFFICHEZ-LE et conservez-le précieusement*

**EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE : sur instruction des autorités vous pouvez être amenés à prendre en compte d'être évacués.**

## 7) LE RISQUE TERRORISTE

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE TERRORISTE ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

### COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

N'importe quelle commune peut être impactée par une menace terroriste.

La menace terroriste d'inspiration islamiste et djihadiste en France et contre les ressortissants et intérêts français à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

L'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré récemment les attentats de Paris, Saint-Denis, Nice ou Saint-Etienne-du-Rouvray en 2015 et 2016.

Une liste exhaustive des cibles ou de modes opératoires ne peut pas être établie, ceux-ci étant en constante évolution. Cependant, des événements qui se sont déjà produits permettent d'identifier :




#### **Des modes opératoires particuliers :**

- attaque par arme blanche ou balistique ;
- voiture bélier ;
- colis, véhicule ou personne piégés.

#### **Des cibles particulières :**

- espaces scolaires ;
- transports collectifs de personnes ;
- espaces publics ou à forte affluence, lieux culturels et de loisirs ;
- centres commerciaux ;
- organes de presse ;
- lieux de culte ;
- sites industriels ;
- représentants des institutions publiques nationales ou internationales.

Ces cibles ont été visées dans des communes de tailles très diverse, ce qui montre que n'importe quelle collectivité territoriale peut être touchée par le risque terroriste.

Niveaux	Principes d'activation du niveau	Conditions de mise en œuvre	Types de mesures activées
<b>Vigilance</b> 	Ce niveau correspond à la posture permanente de sécurité.	Ce niveau est valable en tout lieu et en tout temps.	Mise en œuvre de la totalité des mesures permanentes (socle).
<b>Sécurité renforcée-risque attentat</b> 	Ce niveau traduit la réponse de l'Etat à un niveau élevé de la menace terroriste.	Ce niveau peut concerner l'ensemble du territoire national ou être ciblé sur une zone géographique ou un secteur d'activité particulier. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.	Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.
<b>Urgence attentat</b> 	<p>Ce niveau déclenche un état de vigilance et de protection maximal, soit en cas de menace d'attaque terroriste documentée et imminente<sup>6</sup>, soit à la suite immédiate d'un attentat.</p> <p>L'activation de ce niveau permet d'adapter le dispositif de protection pour prévenir tout risque de sur-attentat.</p>	<p>Ce niveau peut être activé sur l'ensemble du territoire national ou sur une zone géographique délimitée.</p> <p>Par nature de courte durée, le niveau « urgence attentat » peut être désactivé dès la fin de la gestion de crise.</p>	<p>Renforcement des mesures permanentes et activation de mesures additionnelles.</p> <p>Ce niveau est associé à des mesures additionnelles contraignantes et à un renforcement de l'alerte qui peut être couplé à la diffusion d'informations via les différents sites Internet-institutionnels, la télévision ou encore la radio. Des conseils comportementaux peuvent également être diffusés à la population en cas de risque de sur-attentat.</p>

La définition de l'imminence reste subjective. L'objectif revient, sur la base d'informations issues de la communauté du renseignement, à répondre avec précision à au moins deux des quatre questions : qui ? où ? quand ? Et comment ?

Le maire met en œuvre les mesures de prévention et de protection contre la malveillance terroriste, en s'appuyant notamment sur les fiches thématiques diffusées par le préfet (« Comment sécuriser un rassemblement de personnes », « Comment sécuriser un site », conseil de comportement en cas d'attaque terroriste, ...).

Le maire recense les vulnérabilités existantes sur la commune et adapte ces mesures de protection (contrôle d'accès, restriction de circulation et stationnement (par exemple aux abords des écoles), dispositif anti véhicule bélier, ...).

#### QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- au quotidien, **surveillez vos effets personnels** dans les lieux publics et **signalez tout comportement ou objet suspect** en appelant le 17
- repérez les **issues de secours** lorsque vous entrez dans un lieu public
- avant d'assister à une manifestation, renseignez-vous sur les **modalités d'accès** (fouille des sacs, interdiction des sacs volumineux...) et présentez-vous suffisamment en avance pour permettre ces contrôles.
- formez-vous aux gestes qui sauvent. Votre intervention peut sauver des vies
- **prenez connaissance des moyens d'alerte.**

En cas de crise grave, Twitter assurera une visibilité toute particulière aux messages du ministère de l'Intérieur. Un bandeau spécial pourra apparaître au-dessus du fil de chaque utilisateur.

Il est recommandé aux utilisateurs de Twitter de s'abonner au nouveau compte [@Beauvau\\_alerte](https://twitter.com/Beauvau_alerte) et d'en activer les notifications afin d'être informé en cas d'événement majeur de sécurité publique ou civile et de recevoir des consignes comportementales adaptées.

Les messages d'alerte et de prévention seront également diffusés de façon prioritaire par Facebook et Google mais aussi par certains canaux de communication de Vinci Autoroutes, Radio France et France Télévisions. Ceci complète les dispositifs d'alerte et d'information déjà existant (sirènes, messages radios préformatés,) utilisés par l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs.

### Apprenez les bons réflexes à adopter en cas d'alerte et les numéros d'urgence

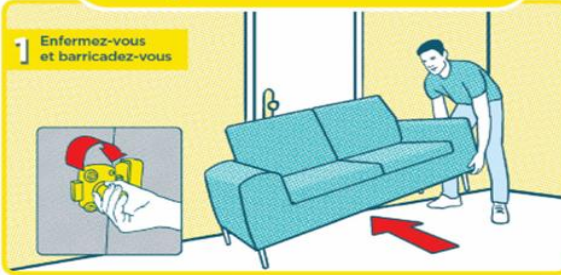
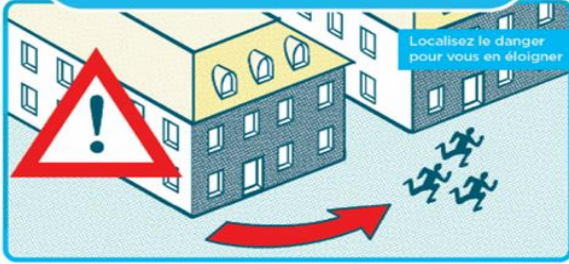
- engagez-vous dans une **démarche de volontariat** : devenez sapeur-pompier volontaire, intégrez la garde nationale (réservistes de la police, de la gendarmerie, de l'armée), la réserve sanitaire ou la réserve communale de sécurité civile, devenez bénévole au sein d'une association agréée de sécurité civile
- consultez les guides : à destination des maires, des établissements scolaires, culturels ... ils donnent des recommandations pour sécuriser un bâtiment, un événement ... et des conseils de comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque. (Guides téléchargeables sur <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risqueterroriste>)
- informez-vous sur le site Stop-djihadisme <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr> et le numéro vert 0 800 00 56 96 et signalez une situation inquiétante de radicalisation.



# 1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

# 2/ SE CACHER



# QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

**1** Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides

**2** Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.

**3** Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)

**4** Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.

**5** Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.

**6** Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112  
SAMU : 15

**18**  
**112**  
**15**  
**114**

**7** Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

**8** Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.

**9** Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



**ATTENTION !**

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr

Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



Et aussi :

- n'encombrez pas les réseaux de communication nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- limitez vos déplacements pour faciliter l'intervention des forces de l'ordre et de secours
- respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites et réseaux sociaux (comptes officiels)

## APRES

- si vous faites partie de la famille d'une victime, rendez-vous au centre d'accueil des familles (CAF) (lieu communiqué par les autorités à la suite d'un attentat) afin de recevoir des informations sur vos proches
- vous pouvez appeler le 08VICTIMES au **08 842 846 37** (7 jours sur 7) : point d'entrée unique pour toutes les victimes, cette plateforme pourra vous orienter vers l'une des associations d'aide aux victimes conventionnées par le ministère de la Justice sur l'ensemble du territoire
- vous pouvez également vous informer auprès du Guichet Unique d'Information et de Déclaration (GUIDE) pour les victimes :

<http://www.gouvernement.fr/guide-victimes>

Vous trouverez des informations pour :

- accéder à un SOUTIEN psychologique
- contacter une association d'AIDE aux victimes
- FACILITER vos démarches
- déposer PLAINTTE ou vous constituer partie civile
- demander une INDEMNISATION au fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) (<http://www.fondsdegarantie.fr>)

## 8) LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte, présent partout dans les sols mais plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Le radon est produit par la désintégration du radium issu lui-même de la famille de l'uranium, présent partout dans les sols et plus fortement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. C'est pourquoi des niveaux élevés en radon sont mesurés dans certaines régions françaises (Bretagne, Limousin, Massif central, Vosges, Alpes, Pyrénées, Corse...). Secondairement, il peut aussi provenir de matériaux de construction et de l'eau.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme.

La commune se situe en Zone 1 – Risques faibles.

**Zone 1** : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires.

### OU S'INFORMER ?

- Préfecture – SIRACEDPC <http://www.haute-garonne.gouv.fr/risquesmajeurs>
- ARS: <https://www.occitanie.ars.sante.fr/radon-2>
- IRSN :<https://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/Le-radon.aspx>
- Ministère de la santé :<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

## CHAPITRE 3

# LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ACTION

## LE POSTE DE COMMANDEMENT

### Localisation du PCC de la cellule de crise

#### **MAIRIE**

**33 rue du Canigou 31420 BACHAS**

**Tel : 05.61.98.75.73**

**Mail : [mairiedebachas@orange.fr](mailto:mairiedebachas@orange.fr)**



## EQUIPEMENT POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Une connexion internet
- Un ordinateur, deux écrans
- Une imprimante
- Un photocopieur
- Deux bureaux, une table de réunion, chaises
- Un tableau noir



**ORAGANIGRAMME POSTE DE COMMANDEMENT PCS BACHAS**

**DIRECTEUR DES  
OPERATIONS DE  
SECOURS**

MAIRE

BRINI BOUZIANE

COORDINATEUR  
MOYENS ET  
ACTIONS

CASTAING Esther

SUPPLEANT

**RESPONSABLE  
ALERTE  
POPULATION**

BOS  
SAUTEREAU  
Patricia

RATA  
Murielle

**RESPONSABLE  
SOUTIEN  
POPULATION**

ROUFFIANGE  
Chantal

BOS  
SAUTEREAU  
Patricia

**RESPONSABLE  
LOGISTIQUE**

VIGNEAUX  
Thierry

RATA  
Murielle

**SECRETARIAT**

LALANNE  
Sylvie

CASTAING  
Esther

Commune de  
BACHAS  
31420

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**1) FICHE ACTION – LE MAIRE**

--	--	--

Titulaire : Mr le Maire

Suppléant : 1<sup>er</sup> adjoint

(Coordonnées précisées dans l'organigramme)

Le maire est le directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental par le préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le préfet, le maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS. Il est assisté sur le terrain par un sapeur-pompier, qui est le Commandant des Opérations de Secours (COS). Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et en ordonne l'exécution.

### ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS (Validation des actions du COS.)

En cas d'alerte (accident technologique ou naturel) transmise par un tiers, par un service (entreprise industrielle, Météo France...) ou la préfecture, **le maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés.**

ACTIONS	État de réalisation
Mettre en œuvre le PCS	
Informé et mobiliser la cellule de crise municipale	
Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; fait établir la régulation de la circulation afin d'empêcher qu'un sur accident ne se produise	
Mettre à la disposition, si besoin, des secours un local pouvant servir de poste de commandement Localisation du lieu : .....	
Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou des sinistrés	
Mettre à disposition des secouristes un ou plusieurs local/locaux de repos, prévoir leur ravitaillement	
Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres	
Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (Cf. fiche support « modèle d'arrêté de réquisition »)	
Veiller à l'exécution des mesures prescrites	
Se tenir informé et rendre compte à la préfecture et à la population	
Clôture l'activation de la cellule de crise par une réunion de retour d'expérience avec l'ensemble des acteurs impliqués	

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>2) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES</b>	
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Titulaire : le Maire

Suppléant : 1<sup>er</sup> adjoint  
(Coordonnées dans l'organigramme)

Le coordonnateur des actions communales, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

<b>ACTIONS</b>	<b>État de réalisation</b>
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Assure la direction de la cellule de crise	
Mettre en œuvre les décisions prises par le maire et s'assure de leur exécution	
Réceptionner, centraliser et synthétiser les informations qui lui sont communiquées par le chef des opérations de secours (COS), les autres autorités publiques (préfecture, gendarmerie, pompiers...), la population, les médias et en informe le maire ou son adjoint	
Veiller à la cohérence générale du dispositif mis en œuvre et au suivi de la main courante	
Effectuer la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du maire ou de son adjoint	
Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire	
Rédiger le compte-rendu du retour d'expérience et l'adresser aux participants	
Déterminer avec le secrétaire, les évolutions et modifications du PCS, qui seront transmises au Responsable du Plan Communal de Sauvegarde	

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>3) FICHE ACTION – LE SECRÉTAIRE</b>	
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	--

Titulaire : (fonction)

Suppléant : (fonction)

*(Coordonnées précisées dans l'organigramme)*

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Organiser l'installation de la cellule de crise <i>(Cf. fiche action / réflexe « fiche armement du PCC »)</i>	
Ouvrir une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) <i>(Cf. fiche support « main courante »)</i>	
Assurer l'accueil téléphonique du PCC <i>(Cf. fiche action / réflexe « accueil téléphonique du public »)</i>	
Assurer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,)	
Assurer la rédaction et la transmission des documents émanant de la cellule (envoi et transmission des télécopies, arrêtés municipaux,) <i>(Cf. fiche support « déclenchement du PCS de la commune »)</i>	
Appuyer les différents responsables de la cellule de crise en tant que de besoin	
Tenir à jour la main courante	
Participer à la réunion de retour d'expérience	
Assurer le suivi des dossiers des sinistrés	
Veiller à l'archivage de la main courante et des informations recueillies durant la crise	

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>4) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE LOGISTIQUE</b>	
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--

Titulaire : (fonction)

Suppléant : (fonction)

(Coordonnées précisées dans l'organigramme)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Mettre en alerte le personnel des services techniques, ou des ressources locales (Cf. recensement des moyens – liste des personnes ressources)	
Alerter et informer les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz...) (Cf. annuaire de crise « gestionnaires de réseaux »)	
Mettre à disposition des autorités et des services le matériel technique de la commune (Cf. recensement des moyens)	
Mettre à disposition des autorités et des services le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et faciliter leur mise en œuvre (Cf. le dispositif communal d'alerte – le circuit d'alerte)	
Organiser le transport collectif des personnes (Cf. recensement des moyens – liste des moyens de transport)	
S'assurer du bon fonctionnement des moyens de transmissions	
Informers les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise	
Organiser le déblaiement des encombrants et fait remettre les locaux dans leur état initial (Cf. fiche action / réflexe « remise en état »)	
Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition (Cf. fiche support « inventaire du matériel réquisitionné ») (Cf. fiche support « état des lieux du matériel »)	
Participer à la réunion de retour d'expérience	

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>5) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE POPULATION</b>	
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------	--

Titulaire : (fonction)

Suppléant : (fonction)

(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Activer le centre d'accueil et d'hébergement, en liaison avec la personne responsable des relations publiques et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées	
Assurer l'approvisionnement des habitants (eau, iode stable...) en liaison avec le responsable logistique (Cf. fiche action / réflexe « répondre aux besoins en eau potable et nourriture »)	
Assurer la fourniture des repas aux personnes intervenant sur la crise, aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable logistique	
En cas d'évacuation, s'assurer de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les forces de l'ordre (Cf. fiche action / réflexe « protection des biens ») (Cf. fiche action / réflexe « balisage »)	
Mobiliser en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique, hébergement...)	
Prévenir toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise	
Accompagner la population pour un retour à la normale en les orientant vers les services administratifs compétents (démarches administratives, indemnisation, assurances...) (Cf. fiche action / réflexe « gestion post-crise »)	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>6) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE RELATIONS PUBLIQUES</b>	
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Titulaire : Le Maire

Suppléant : (fonction)

(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable population et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation)	
Alerter et informer les autorités, les médias de l'activation de la cellule de crise	
Préparer les communiqués de presse (Cf. fiche action / réflexe « réaliser un communiqué de presse ») (Cf. fiche action / réflexe « éléments clés d'un communiqué de presse »)	
Assurer la liaison avec les chargés de communication des autorités (préfecture, SDIS.)	
Gérer les sollicitations médiatiques en lien avec le maire	
Assurer, ou fait assurer, par le personnel municipal mobilisé, le suivi du traitement médiatique (radio, télé, internet, journaux) afin d'en faire une synthèse régulière	
Assurer à la fin de la crise, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	
Assurer le classement et l'archivage de l'ensemble des informations publiées par les médias sur la gestion de la crise au sein de la commune, des registres des appels téléphoniques et de l'accueil en mairie, en liaison avec le secrétaire	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b>  <b>7) FICHE ACTION – LE RESPONSABLE ALERTE</b>	
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	--

Titulaire : (fonction)

Suppléant : (fonction)

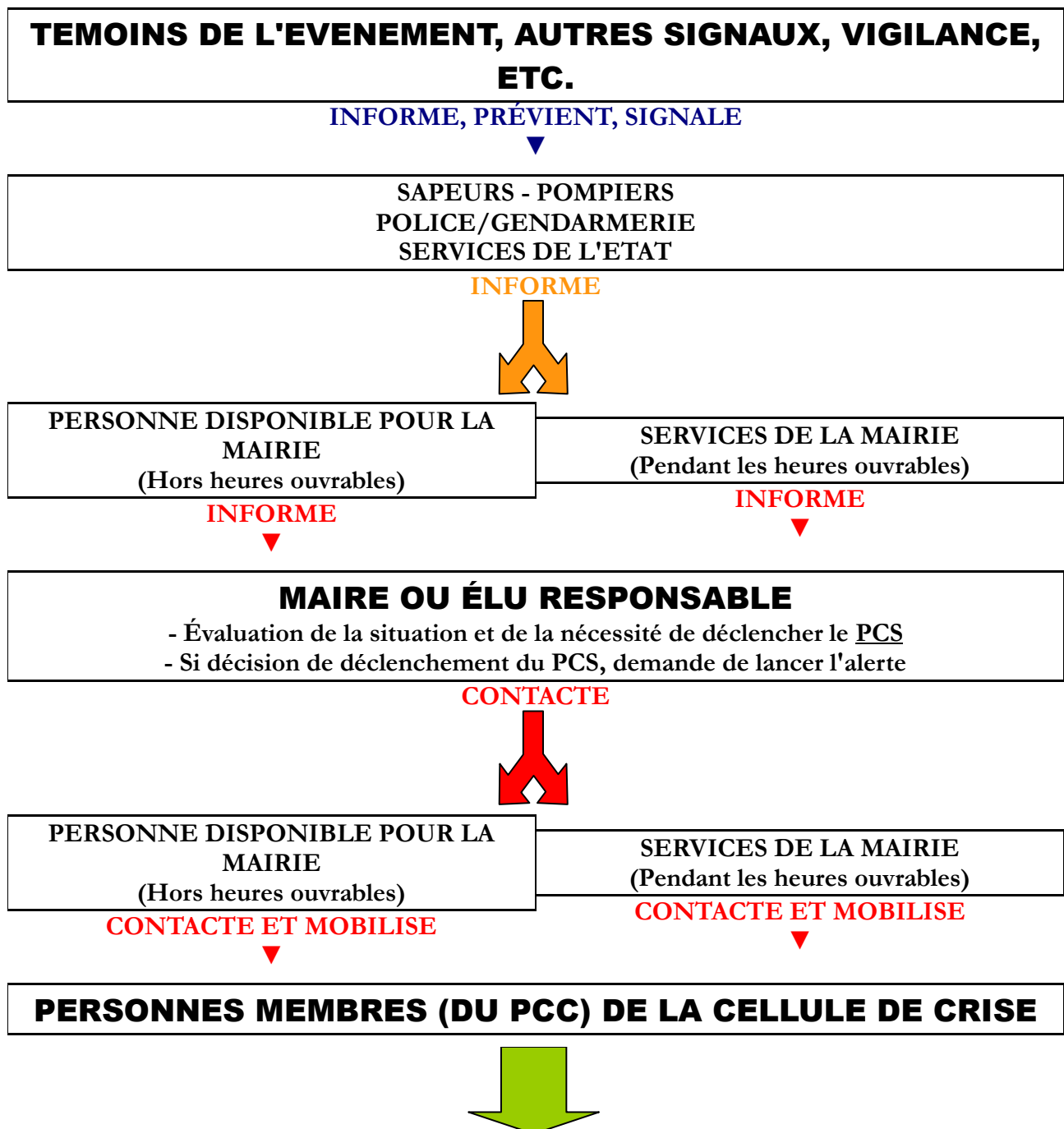
(Coordonnées à préciser en annexe)

ACTIONS	État de réalisation
Après avoir été informé, se rendre au lieu déterminé pour accueillir la cellule de crise	
Alerter et informer les agriculteurs, commerçants, artisans, et entreprises situées sur le territoire de la commune Alerter et informer la population, en liaison avec la personne responsable des relations publiques et la personne responsable de la logistique, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (Cf. recensement des moyens – liste des personnes ressources)	
Recenser : Les habitants - les personnels extérieurs présents sur les sites - les personnels en mission à l'extérieur des sites - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents - pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitations (cf. fiche support « questionnaire commerçant, artisans et entreprise »)	
Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable des actions communales	
Conseiller les responsables dans la mise en œuvre de toutes mesures concernant leur établissement (mise en œuvre d'une évacuation, confinement...)	
Informe les habitants, agriculteurs, commerçants, artisans et entreprises contactés de la fin de la crise	
Participe à la réunion de retour d'expérience	

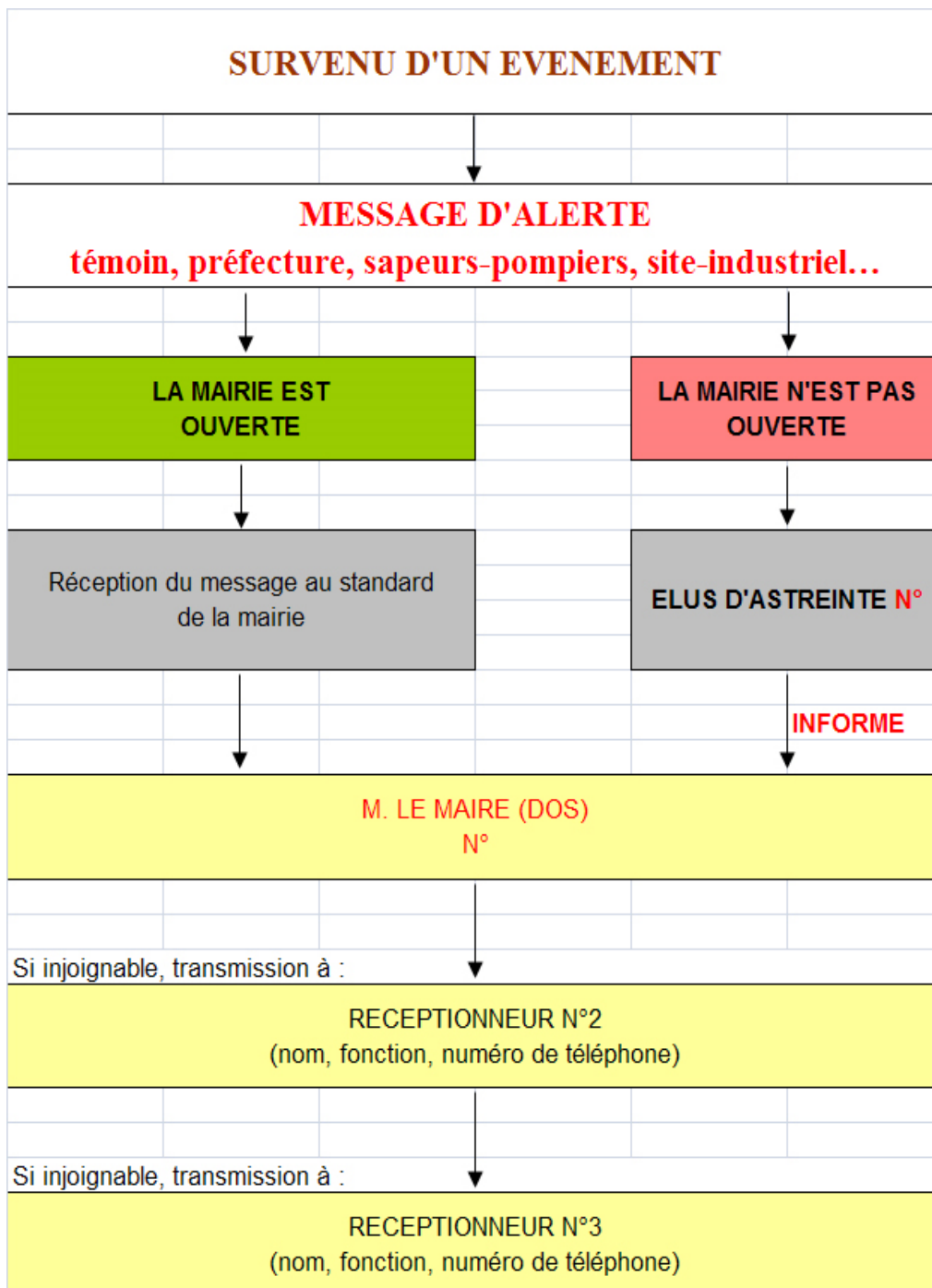


# CHAPITRE 4

## 1 - LE DISPOSITIF COMMUNAL D'ALERTE



# MISE EN PLACE ET ARMEMENT DE LA CELLULE DE CRISE AU PCC



## Personnes chargées de la réception de l'alerte en cas d'urgence

Nom et prénom	Fonction exercée	N° de téléphone portable	N° de téléphone fixe	Adresse courriel	Priorité d'appel des contacts
BRINI	Le Maire	06.16.19.28.49	Pas de fixe	bbrini@hotmail.com	1
CASTAING	1 <sup>er</sup> adjoint	06.03.15.62.32	05.61.97.12.40	esthercastaing@orange.fr	2
BOS SAUTEREAU	2 <sup>ème</sup> adjoint	06.22.76.40.65	05.61.97.23.20	p.bos.sautereau@gmail.com	3

FICHE ACTION RÉCEPTION DE L'ALERTE		
RESPONSABLE	ACTIONS	Etat de réalisation
Maire	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire (Cf. fiche support « main courante provisoire »)	
	Déclenche le PCS	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
Elu ou cadre territorial en charge de la réception de l'alerte	Réceptionne le message dans son intégralité	
	Ouvre la main courante provisoire (Cf. fiche support « main courante provisoire »)	
	Informe le maire	
	Informe les autres membres de la cellule de crise	
	Se tient à la disposition du Maire ou de son suppléant	

### Qui alerter ?

Le Maire prend la décision de diffuser l'alerte après évaluation de la situation. L'alerte peut concerner selon le niveau de risque :

- **Toute la population** : tempête, canicule, grand-froid, glissement de terrain, inondation, explosion, nuage toxique, tout incident impactant de façon ou d'une autre l'ensemble des habitants.
- **Une partie de la population** : tout incident ne concernant qu'une partie de la population sans impact sur le reste des habitants.

### MOYENS D'ALERTE

TYPE DE RISQUE	MOYEN UTILISE	QUI LANCE L'ALERTE
Canicule/grand-froid/sècheresse	Mail - SMS	Mairie
Nucléaire	SMS - Téléphone - Porte à porte - Cloches	Mairie
Séisme /Incendie/météorologique	SMS - Téléphone - Porte à porte - Cloches	Mairie
Inondation/mouvement de terrain	SMS - Téléphone - Porte à porte - Cloches	Mairie
Terroriste	SMS - Téléphone -	Mairie

**Les cloches sont audibles de toutes les zones habitées de la commune. La commune dispose d'une base de données intégrales des numéros de téléphone et mails des administrés**

## 2 - LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DE LA POPULATION

### Localisation du centre d'accueil ou de regroupement population

**Salle des Fêtes**  
**Place Jean Ferrat 31420 BACHAS**



En cas d'indisponibilité si le lieu était affecté, solution de repli, en coordination avec les mairies concernées vers :

- Salle des fêtes de Terrebonne
- Salle des fêtes de Samouillan
- Salle des fêtes de Alan

LIEUX D'ACCUEIL DE LA POPULATION						
TYPE BATIMENT	ADRESSE	SURFACE OU CAPACITE	FONCTIONS POSSIBLES			
			EQUIPEMENTS	ACCUEIL	COUCHAGE	RESTAURATION
SALLE DES FETES BACHAS	Place Jean Ferrat	100 personnes	wc + lavabos	tables + chaises	lits + couvertures à demander à la sécurité civile	frigos+congelateur+coin cuisson+micro-onde+cafetière +vaisselle
SALLE DES FETES ALAN						
SALLE DES FETES TERREBASSE						
SALLE DES FETES SAMOUEILLAN						

### **Modalités d'accueil :**

Tables et chaises seront installées dans la salle des fêtes.

L'accueil et l'inscription sur les listes se fera au bar de la salle des fêtes.

L'enregistrement individualisé des sinistrés se fera sur le podium.

Toutes les denrées à distribuer le cas échéant seront stockées à la cuisine de la salle des fêtes.

Tables et chaises installées à la disposition du public dans la salle des fêtes

Un couloir sera réservé côté gauche pour l'éventuelle installation de lits de camps.

## 3 – RECENSEMENT DES MOYENS

### RECENSEMENT DES MOYENS DISPONIBLES

#### **La commune ne dispose pas de service technique ni de moyens matériels**

La commune va investir dans l'achat de barrières, de rubans et filets de balisage.

La commune s'appuie sur les services techniques de l'intercommunalité :



4 rue de la République | BP 70205  
31806 Saint-Gaudens Cedex  
tél. 05 61 89 21 42 | [coeurcoteaux-comminges.fr](http://coeurcoteaux-comminges.fr)

Les moyens humains et matériels recensés dans la commune figurent dans les annexes.

## 4 – EXERCICES

Commune de BACHAS 31420	<b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b> <b>RÉALISATION D'EXERCICES</b>	
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------	--

Des exercices devront être réalisés régulièrement afin de mettre en pratique les actions déterminées par le Plan Communal de Sauvegarde. Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre de celui-ci fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population (**article L731-3 du Code de la sécurité intérieure**).

Ces exercices seront organisés sur ordre de Mr Le Maire par le responsable du Plan Communal de Sauvegarde de la commune une fois par .....

L'ensemble du personnel communal devra s'exercer sur les actions suivantes :

- La mise en place du matériel :
  - o Équipement des lieux d'accueil et d'hébergement
  - o Équipement de la mairie pour le Poste de Commandement Communal
- L'alerte de la population avec essai des moyens diffusant l'alerte (la population devra être prévenue en amont)

### **TABLEAU DE SUIVI DES EXERCICES**

THEMES	DATES

# CHAPITRE 5

## 1 - ANNEXES

**- RECENSEMENT DES MOYENS DISPONIBLES**

**NON PUBLIC**

# CHAPITRE 6

**- ANNUAIRES DE CRISE**

**NON PUBLIC**